

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi N° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général deux chapelles à Bidart (Basses Pyrénées)
1) la chapelle St Joseph, cadastrée sous le n° 674 de la section C, et ses abords comprenant, sur la même section, la partie de la parcelle n° 673 limitée, au Sud, par une droite parallèle au mur sud de la chapelle et située à une distance de 3 m de ce mur, au Sud-Ouest, par la limite Nord-est de la parcelle cadastrale n° 669 et une droite prolongeant cette limite vers le nord -

2) la chapelle Sainte Madeleine, cadastrée sous le N° 49 de la section D, et ses abords comprenant, sur la même section, les parcelles cadastrales n° 23p (partie située au Nord d'une ligne parallèle à la limite Nord de la parcelle cadastrale n° 45 et allant de l'angle nord de la parcelle cadastrale n° 44 jusqu'à son point de rencontre avec la limite Est de la parcelle cadastrale n° 109) n° 46 à 48 et 109p (partie ayant pour limite nord, la limite sud de la parcelle cadastrale n° 50, une droite rejoignant l'angle sud-est de cette parcelle à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 52 et enfin la limite sud de cette dernière parcelle)

les propriétaires sont:

	23p.49.109p°	D
COMMUNE	673p.674	C
CANUYT G.L. docteur quai St Nicolas Paris.....	46p.47p.....	D
LUBARBIER (Mme) née MARECHAL Harispe, St Jean-de-Luz.....	46p	D
ETCHEMENDY Pierre Bidart.....	46p.47p.48p	D

LAFARGUE Pierre maçon Bidart... ..46p.
NIVELAT Charles 25 rue des Plantes Paris..46p.47p.48p
SEGUELAS Mme Villa Pomone av. de la
Marne, Biarritz.....48p
TAFENABERRY Gabriel Bidart.....46p

D
D
D
D

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bidart ainsi qu'aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 3 NOVE 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

